**Conseils pour obtenir des renseignements concernant des aménagements possibles pour les examens en collèges et lycées.**

►Adressez-vous au **médecin scolaire, conseiller technique auprès du DASEN (il y en a un dans chaque académie)**, celui-ci sera parfaitement au fait des textes et du fonctionnement (qui peut différer selon les académies.

En Alsace, nous nous partageons la tâche entre MDPH - pour les élèves ayant un taux supérieur à 50% - et médecins scolaires.

C'est toujours le service des examens dans les rectorats qui instruit.
Quoi qu'il en soit, ANTICIPEZ un maximum.

►La cellule **Aide Handicap École** au Ministère.

Vous y trouverez des interlocuteurs qui solliciteront le terrain et vous aurez une réponse assurée. Les personnels qui y exercent ont une perception fine des problèmes et ils savent débloquer de nombreuses situations.

Voilà les coordonnées d'Aide Handicap Ecole :

Des réponses rapides, des aides concrètes et efficaces pour les familles **Un numéro Azur**

****

Aide Handicap École
0810 55 55 00
(communication facturée au tarif d'un appel local)
du lundi au vendredi, de 9 heures à 17 heures

"Aide Handicap École" a été mis en place par le ministère en août 2007 et s'inscrit dans la lignée de la loi du 11 février 2005 qui considère que tout enfant est de droit un élève.

**Une adresse électronique**aidehandicapecole@education.gouv.fr

►Vous pouvez aussi vous adresser à la **DGESCO** au ministère :
Bureau de la personnalisation des parcours scolaires et de la scolarisation des élèves handicapés : Sandrine LAIR

►**Autres liens utiles :**

<http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=91832>

<https://www.ac-paris.fr/portail/jcms/p1_333234/amenagements-aux-examens-pour-les-candidats-en-situation-de-handicap>) :

<http://eduscol.education.fr/cid52443/candidats-handicapes-tous-examens.html>